

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Contrat de bail – Antenne relais rue des Frères Lumière sur le Parc d'activités de Tournebride à La Chevrolière

Cellnex France Infrastructures souhaite implanter une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée section BS n° 18 relevant du domaine privé de Grand Lieu Communauté, située rue des Frères Lumière sur le Parc d'Activités de Tournebride sur la commune de La Chevrolière, conformément au plan annexé à la convention, afin d'y installer, exploiter et maintenir un pylône de télécommunications ainsi que l'ensemble de ses équipements associés (échelles, ventilations, câbles, raccordements, etc.) pour l'opérateur téléphonie Bouygues-SFR.

L'emplacement pour cette infrastructure et ses équipements nécessite une emprise d'une surface d'environ 78,50 m².

En contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle d'un montant de 4 350 € nets sera versée à Grand Lieu Communauté à laquelle pourra s'ajouter une redevance annuelle complémentaire de 500 € nets par opérateur supplémentaire. Cette redevance sera indexée de 2% chaque année.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature par les parties.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- o Dont l'incidence financière pour la CCGL est inférieure à 25 000 €,
- o Ayant pour objet la perception d'une recette,
- o Ayant pour objet un prêt d'exposition ou de documents dans le cadre de la compétence tourisme.

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté DÉCIDE

Article 1 – D'AUTORISER l'installation, l'exploitation et le maintien de la station radioélectrique sous la forme d'un pylône de télécommunications ainsi que l'ensemble de ses équipements associés conformément aux plans annexés au projet de contrat de bail.

Article 2 – DE FIXER une redevance annuelle d'un montant de 4 350 € indexée de 2 % chaque année.

Article 2 – D'APPROUVER le projet de contrat de bail annexé à la présente décision.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : D013_P130225

Publié sur le site internet le : 20/02/25

Fait à La Chevrolière, le 13 février 2025

Le Président,
Johann BOBLIN,

